



ATTESTATION

Considérant l'Article R121-4-1 du code de l'urbanisme qui dispose que sont des Opérations d'Intérêt National, les travaux relatifs au domaine industrialo-portuaire de Dunkerque ;

Je soussignée, Virginie HURTEVENT, Chef du département Développement, Prospective et Environnement du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), Établissement public de l'État, ayant son siège social à DUNKERQUE (59140), 2505 route de l'Écluse Trystram, identifié sous le numéro de SIREN 783 595 036 000, atteste par la présente que la demande de permis de construire portée par la société AMELI GREEN LIME SOLUTIONS représentée par Monsieur Sébastien CORVEZ, relative à l'implantation de quatre fours à chaux sur les communes de GRAVELINES (59820) et LOON-PLAGE (59279), n'appelle pas la réalisation par le GPMD des équipements publics énumérés à l'article R331-5 du code de l'urbanisme.

Le projet s'appuie sur les voiries et espaces de stationnement publics existants aménagés par le GPMD à l'occasion de l'extension du port ouest, il n'est pas prévu la création de réseaux publics ou d'aménagements paysagers.

Dans la mesure où ces équipements ne sont pas mis à la charge de la collectivité, l'exonération prévue à l'alinéa 5 du I de l'article 1635 quater D du code général des impôts semble pouvoir s'appliquer.

Cette attestation est délivrée en application de l'article R331-5 du code l'urbanisme.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dunkerque, le / 1 AOÛT 2024

La Chef du département Développement,
Prospective et Environnement,

Virginie HURTEVENT